

ciens évêchés de Maguelons et de Substantio, car ces deux évêchés n'étaient autres que les résidences primitives de l'évêque qui s'est transporté ensuite à Montpellier. Dans toutes ces concessions pontificales, le Souverain-Pontife relevait un titre qui avait existé, avait une histoire souvent glorieuse, et c'était la reconnaissance de tout un passé religieux. Cette fois, nous avons quelque chose de nouveau.

— Quand l'évêque de Tarbes vint à Rome cet hiver, il demanda au Souverain-Pontife d'ajouter à son titre de Tarbes celui de Lourdes. Il y avait à cela une raison. C'est que, pour des motifs d'administration, l'évêque de Tarbes a délaissé sa résidence à Tarbes, où le gouvernement lui avait pris l'évêché, et au lieu de se procurer une location toujours coûteuse, s'était installé à Lourdes où les locaux ne lui manquaient point et d'où il pouvait mieux surveiller le pèlerinage qui est l'œuvre principale de son diocèse. Cette situation de fait aurait été en quelque sorte légitimée par la nouvelle dénomination. Le pape, le 20 avril 1912, a accordé ce que demandait l'évêque et l'autorise à ajouter à son titre de Tarbes celui de Lourdes *honoris causâ*, de telle sorte qu'il pourra désormais signer *Episcopus Tarbien. et Lapurden.*

— En faisant cette concession, qui relève une ville dont la gloire est d'avoir été le théâtre des apparitions de la Vierge-Immaculée, le pape a bien soin d'avertir que le nouveau titre a été seulement ajouté *ad honorem*, et que pour ce qui regarde l'état présent du siège et de la résidence de l'évêque, de la curie et du chapitre cathédral, il n'y a aucun changement. Mgr Schoeffler continuera certainement à résider à Lourdes, et ne manquera point pour cela d'excellentes raisons; mais sa résidence reste toujours fixée de droit à Tarbes, où il a sa cathédrale, ses bureaux, son chapitre, et qui reste toujours le centre de l'administration diocésaine.